

SAGER: 6733

le 09/06/06

Dossier: 14841

ARRETE N° 131 SGAR/06
en date du 10 MAI 2006

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité des hôtels Poupet, Lanussé, et Pont des Granges, qui constituent la préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), y compris le décor intérieur, le jardin avec ses murs de clôture et ses grilles, et le sol de la parcelle

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 15 octobre 2002

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser les hôtels Poupet, Lanussé, et Pont des Granges, qui constituent la préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la commission régionale du patrimoine et des sites précitée ;

CONSIDERANT que les hôtels Poupet, Lanussé, et Pont des Granges, qui constituent la préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), présentent du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture et des décors intérieurs et de la représentativité de ses hôtels dans le cadre de l'architecture classique à La Rochelle ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les hôtels Poupet, Lanussé, et Pont des Granges, qui constituent la préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), y compris le décor intérieur, le jardin avec ses murs de clôture et ses grilles, et le sol de la parcelle, le tout situé sur la parcelle n° 10, d'une contenance de 80 a 45 ca, figurant au cadastre section EL et appartenant au conseil général de la Charente-Maritime.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime, le maire de La Rochelle (Charente-Maritime), seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

2006 D N° 8131

Volume : 2006 P N° 5036

Publié et enregistré le 09/06/2006 à la conservation des hypothèques de

LA ROCHELLE

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

Reçu : Quinze Euros

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,
Bernard RUTIER

pl



Daniel FILLON
Chef de Contrôle

Fait à POITIERS, le
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

10 MAI 2006

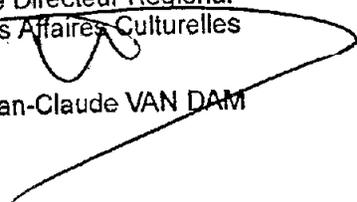
Par déléation
L'adjoint au SGAR

Gérard SCEMAMA

POUR AMPLIATION

Par déléation,

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles


Jean-Claude VAN DAM